Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220712-360

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Déchargement de matériaux**	
Date	Mercredi 13 juillet 2022 de 8 h 00 à 18 h 00	
Lieu	14 avenue du Theil (RD 159)	
Demandeur	**SAS José PEIXOTO**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 7 juillet 2022, présenté par SAS José PEIXOTO, 7 route de la Rebiere – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Mercredi 13 juillet 2022 de 8 h 00 à 18 h 00**, durant le déchargement de matériaux au droit du n° 14 avenue du Theil (RD 159) :

La circulation de tous les véhicules est interdite : avenue du Theil (RD 159), dans la partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès (RD 1089) et la rue Pierre Curie, pendant le temps de l'intervention.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules en direction de **Saint-Fréjoux / Saint-Etienne-aux-Clos** : elle empreinte l'avenue Jean Jaurès (RD 1089), dans la partie comprise entre la place de la Victoire et l'avenue de Clermont (RD 1089) ; l'avenue de Clermont (RD 1089), dans la partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès (RD 1089) et le carrefour giratoire 1089 /3089 ; l'avenue de Champ de Grand, la rue du Château du Theil et la rue des Glycines (RD 159)

A cette occasion, le double sens de circulation est rétabli avenue du Theil (RD 159), dans la partie comprise place Victoire et le Contrôle Technique DEKRA n° 8 bis avenue du Theil (RD 159), un sens prioritaire est instauré dans le sens descendant par panneau B15 et C18.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Le véhicule Poids Lourd nécessaire à la livraison est autorisé à stationner sur la chaussée au droit du n° 14 avenue du Theil (RD 159), **mercredi 13 juillet de 8 h 00 à 18 h 00.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le Pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Département, Centre Contrôle Technique DEKRA, au Pôle Environnement de Haute Corrèze Communauté, aux entreprises de transport en commun et à la SAS José PEIXOTO, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 12 juillet 2022

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 12 JUIL. 2022
Notification le :